

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Savary

<https://www.cadre21.org/membres/0b7b535302f9b4e70f06bb50>

Date d'obtention : 2024-11-23 22:30:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous devons consulter la trousse lorsqu'un cas survient à l'école et suivre les étapes

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va mieux structurer mes interventions

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À respecter les étapes, à suivre les démarches et à utiliser sexto seulement lorsque le cas survient en milieu scolaire. Sinon référer la personne à la police.